

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2008

Présents : Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur André DRUBIGNY, absent excusé, représenté par Madame Marie-Annick FRESSARD

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SALGADO.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

I – ECOLE : Mise en sécurité

Au sein du groupe scolaire, le maire déplore 4 intrusions dont un avec vol d'ordinateur portable, des « tags » sur les volets. Malgré le peu de dégâts, ces intrusions répétitives lassent les enseignants. Le maire souligne qu'il est du devoir de la Commune de mettre en sécurité l'école par une extension du réseau du système d'alarme avec notamment la mise sous alarme des salles de classe et des ateliers ainsi que de la bibliothèque. Etant donné l'urgence de la situation, un devis par Coffr'alarm a été demandé.

Délibération n° 1/2008 :

Vu les intrusions à répétition au sein du groupe scolaire ;

Vu le devis de Coffr'alarme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en sécurité du groupe scolaire par la société coffr'alarme pour un montant de 9394.58 euros TTC et décide l'ouverture des crédits suivante à l'opération « Groupe Scolaire » :

Article 2315 : 9395 euros (Dépenses)

Article 1641 : 9395 euros (Recettes)

II – ACHAT MATERIEL : Bétonnière

Suite à l'effondrement du mur du cimetière, la restauration de celui-ci nécessite l'achat d'une bétonnière. Trois devis ont été proposés.

Délibération n° 2/2008 : achat d'une bétonnière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise BARAT pour la fourniture d'une bétonnière remorquable de 350 litres pour un montant de 1320 euros HT (soit 1578.72 euros TTC)

Monsieur Christian COULOURNAT souligne que l'argent est disponible étant donné l'ouverture de crédits effectuée l'année dernière ; cet achat nécessite juste un report de crédits sur l'exercice 2008

III – TRAVAUX EGLISE : Finition bas côté sud

Les travaux de l'église continuent et il convient à présent de réaliser la restauration du bas côté sud. Cela nécessite de prendre plusieurs délibérations concernant le choix de l'entreprise et les demandes de subventions aux divers organismes.

Délibération n° 3/2008 : Réalisation des travaux du bas côté sud de l'église

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation, par la société BOELLE, des travaux concernant le bas côté sud de l'église pour un montant de 17 829.95 euros HT soit 21 324.62 euros TTC.

Ceci, sous réserve de l'obtention des subventions du Ministère de la Culture, de la Région et du Département.

Délibération n° 4/2008 : Demande de subvention au Conseil Régional - Travaux bas côté sud église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil régional, une subvention pour le financement de restauration du bas côté sud de l'église dont le montant s'élève à 17 829.95 euros HT.

Délibération n° 5/2008 : Demande de subvention au Ministère de la Culture - Travaux bas côté sud église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Ministère de la Culture, une subvention pour le financement de restauration du bas côté sud de l'église dont le montant s'élève à 17 829.95 euros HT.

Délibération n° 6/2008 : Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux bas côté sud église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention pour le financement de restauration du bas côté sud de l'église dont le montant s'élève à 17 829.95 euros HT.

Par ailleurs, Monsieur Gourmand explique que des travaux dans la sacristie sont à prévoir en relation avec le CSPH.

Suite à un dérèglement des cloches, l'entreprise BODET est intervenue pour la remise en marche.

Délibération n° 7/2008 : Eglise : Contrat annuel d'entretien de l'horloge et des cloches

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise BODET l'entretien de l'horloge et des cloches pour un montant de 251.16 euros TTC et autorise à signer le contrat de maintenance correspondant.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 8/2008 : Contrat d'Avenir

Considérant les besoins existants de la collectivité concernant le périscolaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recruter un agent en contrat d'avenir pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois,
- de fixer à 26 heures la durée hebdomadaire de travail,
- de fixer la rémunération mensuelle brute sur la base du SMIC,
- d'autoriser le Maire à signer :
 - ♦ avec l'autorité compétente la convention relative au contrat d'avenir,
 - ♦ avec le salarié, le contrat de travail correspondant.

V – PREPARATION BUDGETAIRE

Les élections municipales ayant lieu les 9 et 16 mars 2008, Monsieur COULOURNAT propose, afin de faciliter l'exercice de la future équipe, de voter le budget.

Monsieur COULOURNAT fait le bilan de l'année 2007 et annonce un excédent de 285 957 euros en fonctionnement et de 155 006 euros en investissement compte tenu des crédits reportés sur 2008.

Il propose une reconduction des subventions aux associations au même titre que les subventions 2007.

En ce qui concerne les recettes, il convient au Conseil Municipal de prendre une décision de principe sur l'évolution du taux d'imposition des impôts locaux.

Messieurs PERONNE et BADET sont favorables à une légère augmentation qui suit le coût de la vie. Ils précisent aussi que les dépenses de la commune augmentent et les impôts permettent de faire des travaux dans la commune.

Monsieur SALGADO est pour une stagnation ainsi que Monsieur COULOURNAT qui précise que le niveau d'imposition de la commune est déjà élevé.

En conclusion, les conseillers pour une augmentation sont Messieurs PERONNE, BADET, HAZART et les conseillers pour un taux identique à 2007 sont Madame FRESSARD, Messieurs PERIN, SALGADO, SERAINE, GOURMAND, COULOURNAT, JOBART, CHRETIEN.

VI – VOIRIES

1 – Chemin rural dit de derrière les jardins

Monsieur GOURMAND explique que la route d'accès au lotissement « les jardins » (chemin rural dit de derrière les jardins) sera à faire. Des travaux seront à prévoir. Cependant, de nombreux camions sont amenés à passer pour les constructions et un fond de forme serait suffisant dans un premier temps.

2 – Rue St Martin rue St Vincent

Monsieur GOURMAND explique que, la Communauté de communes a retenu Béta Voirie pour la réalisation des travaux. L'enfouissement des réseaux pour ces rues va commencer.

- Délibération n° 9/2008 : Mise en concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrage eau potable et incendie Rues St Vincent, St Martin

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'une étude sur « le changement du réseau d'eau potable dans les Rues St Vincent, St Martin, et sur l'amélioration de la protection incendie dans les Rues St Vincent, St Martin» s'avère nécessaire.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 84 490 euros HT hors maîtrise d'œuvre.

Afin de mener à bien ces travaux, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre (loi MOP) et d'assistance à maître d'ouvrage.

Il précise que la procédure adaptée sera utilisée conformément aux dispositions de l'article 281 du code des marchés publics car le montant des honoraires sera inférieur à 90.000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le lancement de l'opération citée en objet,
- demande à Madame le Maire de procéder à l'enregistrement des candidatures.

VII – CLOTURE ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant la désaffectation de plusieurs chemins est terminée. Le commissaire enquêteur a clos les registres et il convient de prendre plusieurs délibérations suite à cette clôture.

1 - Délibération n°10/2008 : Désaffectation du chemin rural de Bouvancourt à Cauroy les Hermonville; Désaffectation du chemin rural de Châlons le vergeur à Hermonville

Monsieur Périn intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juin 2007 demandant à Madame le Maire d'engager la procédure réglementaire nécessaire à la désaffectation et à la vente du chemin rural de Bouvancourt à Cauroy les Hermonville et du chemin rural de Châlons le vergeur à Hermonville

VU l'arrêté municipal n°86 en date du 15 Novembre 2007 prescrivant l'enquête publique du 1^{er} décembre 2007 au 15 Décembre 2007 et nommant le commissaire - enquêteur,

VU les conclusions du commissaire - enquêteur,

CONSIDERANT que cette enquête s'est déroulée normalement et qu'aucune observation n'a été enregistrée

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

de désaffecter le Chemin rural chemin rural de Bouvancourt à Cauroy les Hermonville et le chemin rural de Châlons le Vergeur à Hermonville.

de procéder à la vente de ces chemins après réalisation de l'enquête publique.

d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

2 - Délibération n°11/2008 : Désaffectation du chemin de La Montagne vers Saint-Joseph

Monsieur Périn intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2005 demandant à Madame le Maire d'engager la procédure réglementaire nécessaire à la désaffectation et à la vente du chemin rural cadastré G n°863 de La Montagne vers Saint-Joseph,

VU l'arrêté municipal n°87 en date du 15 Novembre 2007 prescrivant l'enquête publique du 1^{er} Décembre 2007 au 15 Décembre 2007 et nommant le commissaire - enquêteur,

VU les conclusions du commissaire - enquêteur,

CONSIDERANT que cette enquête s'est déroulée normalement et qu'aucune observation n'a été enregistrée

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

de désaffecter le Chemin rural La Montagne vers Saint-Joseph;

de procéder à la vente de ce chemin après réalisation de l'enquête publique.

d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

3 - Délibération n°12/2008 : Désaffectation du chemin rural de Pévy à Hermonville; Désaffectation du chemin rural de Trigny à Saint-Joseph ; Désaffectation du chemin rural de Trigny à Hermonville

Monsieur Périn intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2005 et du 1^{er} Juin 2007 demandant à Madame le Maire d'engager la procédure réglementaire nécessaire à la désaffectation et à la vente du chemin rural de Pévy à Hermonville; du chemin rural de Trigny à Saint-Joseph et du chemin rural de Trigny à Hermonville

VU l'arrêté municipal n°85 en date du 15 Novembre 2007 prescrivant l'enquête publique du 1^{er} Décembre 2007 au 15 Décembre 2007 et nommant le commissaire - enquêteur,

VU les conclusions du commissaire - enquêteur,

CONSIDERANT que cette enquête s'est déroulée normalement et qu'aucune observation n'a été enregistrée

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

de désaffecter le Chemin rural chemin rural de Pévy à Hermonville; le chemin rural de Trigny à Saint-Joseph et le chemin rural de Trigny à Hermonville

de procéder à la vente de ces chemins après réalisation de l'enquête publique.

d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

4 - Délibération n°13/2008 : Désaffectation de la parcelle n°950

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Novembre 2006 demandant à Madame le Maire d'engager la procédure réglementaire nécessaire à la désaffectation de la parcelle n°950,

VU l'arrêté municipal n° 88/2007 prescrivant l'enquête publique du 1^{er} Décembre au 15 Décembre 2007 et nommant le commissaire - enquêteur,

VU les conclusions du commissaire - enquêteur,

CONSIDERANT que cette enquête s'est déroulée normalement et qu'aucune observation n'a été enregistrée.

Après avoir délibéré,

Décide

de désaffecter la parcelle n°950 d'une superficie de 4 a et 89 ca,

de procéder à la vente de cette parcelle après réalisation de l'enquête publique,

d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

5 - Délibération n°14/2008 : Vente de terres

Monsieur PERIN, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant les parcelles cadastrées section A n°546 lieu-dit « Rougemont Ouest » de 23a21ca qui résulte de la division du n°7 ; section F lieu-dit « la Montagne vers Pévy » n°961 de 8a41ca, n°962 de 87ca et n°963 de 37a97ca qui résultent de la division du n°684, section F lieu-dit « la Montagne vers Pévy » n°967 de 84a90ca et n°968 de 74a03ca qui résultent de la division du n°482, section F lieu-dit « la Montagne vers Pévy » n°969 de 23a38ca qui résulte de la division du n°687, section G lieu-dit « la Montagne vers Bouvancourt » n°868 de 50a82ca qui résulte de la division du n°103 ;

Considérant que ces parcelles sont depuis plusieurs années louées à Monsieur Christian PERIN, qui les cultivent ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 5 Février 2007 qui a estimé la valeur vénale de ces terres à 23 600 euros ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la vente desdites terres à Monsieur Christian PERIN, pour un montant de 23 600 euros.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1 - REIMS HABITAT

Après une réunion début Janvier 2008, Reims Habitat envisage de réétudier prochainement le projet afin de réaliser le logement au dessus de « Toutoucoiff » mais ne prévoit pas d'échéancier quant à l'exécution des travaux.

2 – BANQUE DE FRANCE

Un représentant de la Banque de France s'est présenté en mairie afin d'exposer un projet. Il propose aux commerçants, viticulteurs et associations une formation portant sur l'authentification des billets.

3 – EXONERATION TAXE SUR LES SPECTACLES

Délibération n°15/2008 : Exonération taxe sur les spectacles

Madame le Maire expose à l'assemblée que le deuxième alinéa du 3°b de l'article 1651 du code général des impôts permet aux conseils municipaux d'exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives se déroulant sur le territoire de la commune, quel qu'en soit l'organisateur (toutes les personnes physiques ou morales de droit privé).

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de favoriser l'organisation de ces manifestations, décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives se déroulant sur le territoire communal pour l'année 2008.

4 - DPU

Délibération n° 16/2008 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- un terrain à bâtir sis rue des Grattières lieu dit « le village » cadastré section H n° 1542 et H n° 1543, d'une superficie de 2161 m², pour la somme de 201 460 euros;

- un terrain à bâtir sis Derrière les jardins lotissement « les jardins » cadastré section V n° 184 et V n° 194, d'une superficie de 600m², pour la somme de 87 100 euros;
- un terrain à bâtir sis Derrière les jardins Lot N°14 lotissement « les jardins » cadastré section V n° 183 et V n° 195, d'une superficie de 601 m², pour la somme de 87 100 euros;
- un terrain à bâtir sis Derrière les jardins Lot N°36 lotissement « les jardins » cadastré section V n° 160, V n° 172 et V n° 174, d'une superficie de 449 m², pour la somme de 65 200 euros;
- un terrain à bâtir sis Derrière les jardins Lot N°20 lotissement « les jardins » cadastré section V n° 125, V n° 150 et V n° 157, d'une superficie de 642m², pour la somme de 94 050 euros;
- un terrain à bâtir sis Derrière les jardins Lot N°19 lotissement « les jardins » cadastré section V n° 158 et V n° 169, d'une superficie de 646 m², pour la somme de 94 640 euros;

5 – PLANTATION

Délibération n° 17/2008 : Travaux forestiers

Suite à la convention signée avec l'ONF (Office National des Forêts) concernant la régénération des feuillus dans les bois communaux, l'entretien a débuté.

Afin de régler la facture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivante à l'opération 14 « plantation » :

Article 2312: 570 euros (Dépenses)

Article 1641 : 570 euros (Recettes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.